

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION 2022-12-95**

**OBJET : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

En exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33

**Etaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN  
Aurélie MESLET à Catherine ANDRIEUX  
Simon DE MEYER à Yannick CADIOU  
Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM

**Madame Claire LE ROY a été nommée secrétaire de séance.**

**AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap	Compte	Crédits ouverts en 2022 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
<b>20</b>	<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>	<b><u>48 770,00</u></b>	<b><u>12 192,50</u></b>
	2051 - Concessions et droits similaires	48 770,00	12 192,50
<b>204</b>	<b><u>Subventions d'équipement versées</u></b>	<b><u>310 215,81</u></b>	<b><u>77 553,95</u></b>
	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	176 875,81	44 218,95
	204182 - Autres org publics – Bâtiments et installations	40 000,00	10 000,00
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	93 340,00	23 335,00
<b>21</b>	<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	<b><u>885 040,21</u></b>	<b><u>221 260,06</u></b>
	21110 - Acquisitions foncières	466 660,00	116 665,00
	21316 - Équipements du cimetière	62 000,00	15 500,00
	2182 - Matériel de transport	25 000,00	6 250,00
	21830 - Acquisition matériel informatique mairie	34 900,00	8 725,00
	21832 - Acquisition autre matériel informatique	22 482,30	5 620,58
	2184 - Mobilier	5 300,00	1 325,00
	21880 - Acquisition de matériel technique	198 697,91	49 674,48
	21883 - Fonds documentaire - médiathèque	70 000,00	17 500,00
<b>23</b>	<b><u>Immobilisations en cours</u></b>	<b><u>4 940 337,30</u></b>	<b><u>1 235 084,33</u></b>
	2312 - Terrains	475 455,30	118 863,83
	23130 - Travaux de sécurité	39 668,00	9 917,00
	231301 - Travaux à la mairie	46 736,50	11 684,12
	2313030 - Nouveaux ateliers municipaux	5 226,00	1 306,50
	231304 - Travaux Alsh Saint Thudon	5 000,00	1 250,00
	2313051 - Logement Hénensal	5 159,88	1 289,97
	2313101 - Nouveau groupe scolaire Kerafur/Pergaud	249 984,80	62 496,20

231311 - Travaux école Pergaud	37 000,00	9 250,00
231312 - Travaux école maternelle Prévert	99 000,00	24 750,00
231313 - Travaux école primaire Prévert	1 133 967,08	283 491,77
231314 - Travaux école maternelle Hénensal	28 000,00	7 000,00
231315 - Travaux école primaire Hénensal	15 000,00	3 750,00
231316 - Travaux école de Kérafloch	104 000,00	26 000,00
231318 - Cuisine centrale	850 049,60	212 512,40
231330 - Travaux salle Jean Monnet	100 160,00	25 040,00
231336 - Travaux maison des jeunes	35 000,00	8 750,00
231341 - Travaux salle du Douvez	3 685,00	921,25
231342 - Travaux salle polyvalente de Kerlaurent	3 994,58	998,64
231344 - Salle socio-culturelle	50 392,80	12 598,20
231345 - Maison de Quartier de Coataudon	24 000,00	6 000,00
231346 - Maison de l'enfance	93 856,00	23 464,00
231355 - Complexe de tennis	8 544,01	2 136,00
231361 - Travaux vestiaires stade municipal	107 285,14	26 821,28
231363 - Travaux vestiaires de Pontanné	32 500,00	8 125,00
2313650 - Espace Yves Kerjean	1 140 105,60	285 026,40
231366 - Abri Moulin Neuf	17 500,00	4 375,00
231368 - Halle couverte Polyvalente	112 638,81	28 159,70
231370 - Travaux église	56 428,18	14 107,04
231371 - Chapelle Notre Dame du Reun – Saint Eloi	20 000,00	5 000,00
231378 - Travaux sanitaires Penn an Traon	40 000,00	10 000,00
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>3 000,00</b>	<b>750,00</b>
2761 - Créances pour avances en garanties d'emprunt	3 000,00	750,00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) dans la limite des montants déterminés ci-avant jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

**Avis de la commission :**

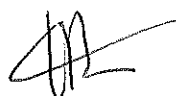
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

Abstention : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM

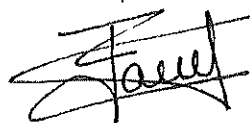
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 15 DECEMBRE 2022

La secrétaire de séance,



Claire LE ROY

Le Maire,



Fabrice JACOB

